



## Litige avec un propriétaire indélicat et menaçant

Par **mimi5866**, le **29/04/2010** à **04:18**

Bonjour,

je rencontre un énorme problème avec mon propriétaire, je suis bénéficiaire du rsa et j'ai donc demandé une caution en août 2008 pour louer mon appartement, de ce fait j'ai aussi autorisé la caf à verser directement sur le compte de mon propriétaire mes allocations logement, je l'ai informé de la signature du bail qu'il se devait de me restituer la différence entre le montant de mon loyer et le montant de mes allocations logements, hors, depuis cette date il ne m'a rien restitué, la caf lui ayant fait un courrier lui notifiant qu'il devait me restituer le trop perçu avec effet rétro-actif, un jour ce "brave homme" m'a fait des menaces et tentatives d'intimidation en me disant "il va falloir qu'on discute, on a des comptes à régler tous les deux" en me pointant index et majeur en ma direction le pouce levé comme les gamins qui font mine d'avoir une arme de poing, je suis parti dans un autre département pour me loger provisoirement chez des amis, tout en continuant à laisser la caf de lui verser mes allocations, (je n'ai pas encore fait de démarches auprès de la caf pour mon changement d'adresse) je suis revenu une première fois dans l'appartement il y a trois semaines, lors de mon retour mon propriétaire m'informe qu'il y a une fuite d'eau dans mon escalier, et me ferme donc le robinet d'alimentation d'eau et me dit qu'il va appeler le plombier, une semaine après, pas de plombier, et toujours pas d'eau je suis reparti une semaine chez mes amis et revenu il y a une semaine, toujours fuite d'eau et toujours pas de plombier et toujours pas d'eau; cet homme me pourrit la vie, ai-je le droit de quitter cet appartement sans lui donner de préavis?

Par **edith34**, le **29/04/2010** à **09:18**

bonjour,

il faut saisir le juge de proximité, pour demander la résiliation du bail sans préavis pour rupture de contrat

pour tout savoir sur le juge de proximité:

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

sinon vous perdrez votre caution, demandez des dommages et intérêts pour le préjudice subi

pour tout avoir sur le bail :

<http://www.fbls.net/formaliteproprio.htm>